

15ème législature

Question N° : 3670	De Mme Valérie Bazin-Malgras (Les Républicains - Aube)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Nouvelle convention nationale thermale	Analyse > Nouvelle convention nationale thermale.
Question publiée au JO le : 12/12/2017 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes exprimées par la Fédération française des curistes médicaux dans le cadre des discussions devant aboutir à la signature d'une nouvelle convention thermale nationale avant le 31 décembre 2017. En effet, l'ambiguïté des notions évoquées est susceptible de restreindre les prestations prises en charge par l'assurance maladie (notamment pour le rachis), de même que la substitution de serviettes aux peignoirs pourrait causer une dégradation des conditions de soins et de dignité des curistes. Ainsi, il apparaît que lors de la Commission paritaire nationale du thermalisme du 8 juin 2017, la définition des notions de « segments corporels », de « zones articulaires » et de « sites d'application » permettant de préciser l'ampleur de la prise en charge des soins, faisaient encore débat, de même que la composition du « pack linge » remis aux curistes par les établissements. Elle lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui transmettre le relevé de décisions de la Commission paritaire nationale du thermalisme du 8 novembre 2017 qui a dû trancher ces questions et de lui faire part de sa position dans ce dossier.